



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 14 Octobre 2015

OBJET

2015-10-14/1(127) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LAVAL AGGLOMERATION, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL MAINTENANCE DES ASCENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant la maintenance des ascenseurs,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la maintenance des ascenseurs.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-10-14/2(128) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LAVAL AGGLOMERATION, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE LORS D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-10-14/3(129) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LAVAL AGGLOMERATION, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL PRESTATIONS DE SPS (SECURITE ET PROTECTION DES SALARIES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de SPS (sécurité et protection des salariés),

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de SPS (sécurité et protection des salariés).

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-10-14/4(130) REGLEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rédiger un règlement pour le service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le nouveau projet de règlement du service d'assainissement collectif, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement du service assainissement collectif
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 01/11/2015

OBJET

2015-10-14/5(131) CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'il convient, suite à la mise en place des différents règlements eau-assainissement, de rédiger un contrat d'abonnement pour le service eau-assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le nouveau projet de contrat, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le contrat d'abonnement service eau-assainissement
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 01/10/2015

OBJET

2015-10-14/6(132) FICHES DE DEMANDE SUPPRESSION COMPTEUR EAU

Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider la fiche de demande de suppression de compteur d'eau (après celles de demande d'abonnement eau, de raccordement aux réseaux et de résiliation contrat d'eau validées par délibération n°2015-09-09/5(110))

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la nouvelle fiche, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le nouveau modèle de fiches de demande suppression de compteur d'eau

OBJET

2015-10-14/7(133) CHOIX ENTREPRISE FOURNITURE ARMOIRES ELECTRIQUES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif au remplacement de trois armoires électriques régulant l'éclairage public de certaines zones de la commune et propose de retenir l'entreprise **ERS de Saint-Berthevin (Mayenne)** pour un montant de 3854,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **l'entreprise ERS de Saint-Berthevin (Mayenne)** pour un montant de 3854,40 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2015-10-14/8(134) CHOIX ENTREPRISE ANIMATION CARNAVAL 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'organisation du Carnaval 2015 et propose de reconduire le principe établi en 2014. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **Festi'mouns de Meslay-du-Maine (Mayenne)** pour un montant de 1 350,00 € TTC (prestation complète avec organisation des activités sur le temps TAP notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **Festi'mouns de Meslay-du-Maine (Mayenne)** pour un montant de 1 350,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2015-10-14/9(135) DEFINITION DES MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est sollicitée annuellement par les écoles communales dans le cadre de l'attribution de subvention pour classes transplantées. Il précise qu'il est préférable, dans un souci d'équité et de bonne gestion des demandes y afférant de définir les modalités d'attribution de ces mêmes subventions. Celles-ci sont proposées comme suit :

Définition : les classes transplantées correspondent à des voyages scolaires à caractère pédagogique avec un déplacement et au moins une nuit passée à l'extérieur.

- La subvention est attribuée à hauteur de 40% des dépenses liées aux projets de classes transplantées des écoles élémentaires, dans la limite de 6 200 €.

- Pour l'ensemble des classes transplantées des 3 écoles, la priorité est accordée aux classes élémentaires. Dans le cas où celles-ci ne consommeraient pas la totalité de l'enveloppe, 6 200 €, il est possible d'étudier les demandes des classes pré élémentaires.

- La commune ne subventionne pas les dépenses des enfants scolarisés à l'école privée habitant une autre commune.

- La subvention sera attribuée en priorité selon une règle d'alternance : années impaires à l'école publique et années paires à l'école privée.

- Les demandes de subventions doivent parvenir au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire en cours.

Les critères d'attribution Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'école primaire publique d'ENTRAMMES :

- Pour chaque projet de classe découverte, chaque école devra fournir un dossier récapitulatif du projet (devis, nombre d'élèves, classes, dates et lieux du voyage, coût total du séjour, etc...). Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation des factures correspondantes.

➤ **DECIDE**, de valider la proposition de définition des modalités et critères d'attribution des classes transplantées telles que définies ci-dessus.

OBJET
2015-10-14/10(136) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

➤ le budget commune pour une somme de 69,05 € correspondant à des factures cantine-garderie-divers de 2009, 2010, 2012, 2013 et 2014 impayées,

➤ **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 69,05 €.

OBJET
2015-10-14/11(137) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

➤ le budget eau pour une somme de 1 480,61 € correspondant à des factures eau-assainissement-divers de 2007, 2008, 2009, 2010, 2013 et 2014 impayées,

➤ **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 1 480,61 €.

OBJET
2015-10-14/12(138) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

➤ le budget commune pour une somme de 145,74 € correspondant à des factures de 2015 impayées,

➤ **DECIDE** l'admission en créances éteintes pour la totalité de ces sommes soit 145,74 €.

OBJET
2015-10-14/13(139) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

➤ le budget eau pour une somme de 55,89 € correspondant à des factures de 2009 à 2010 impayées,

➤ **DECIDE** l'admission en créances éteintes pour la totalité de ces sommes soit 55,89 €.

OBJET**2015-10-14/14(140) DECISION MODIFICATIVE N°4/2015 – BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. OP 0051 Art.2151 Réseaux de voirie		+ 3 854.40
Chap. OP 150301 Art.2313 Constructions		-3 854.40
Chap. OP 0054 Art.2158 Autres installations		+5 000.00
Chap. OP 201102 Art.2315 Installations		-5 000.00
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	815 621,80	704 458,42
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	815 621,80	704 458,42
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 4	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	2 134 482,85	2 134 482,85
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 134 482,85	2 134 482,85

OBJET**2015-10-14/15(141) CHOIX ENTREPRISE DOSSIER TECHNIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT SALLE OMNISPORTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle omnisports. Etant donné que ce projet nécessite l'élaboration d'un dossier technique, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise INNOWATT pour un montant de 576,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise INNOWATT pour un montant de 576,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET**2015-10-14/16(142) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX POUR LA POSTE**

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et la Poste suite à la demande de Monsieur ZOUHAL, Directeur plate-forme de préparation et distribution du courrier de La Poste, pour la mise à disposition d'un local permettant à des membres salariés de La Poste de se restaurer sur place lors d'une pause méridienne.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition avec les agents de l'ADMR ayant déjà une mise à disposition le local situé 85 rue d'Anjou à ENTRAMMES de 12H00 à 13H30 pour 5 à 6 personnes.
- Remettre 1 clé du local à La Poste.

La Poste s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité.
- Laisser les lieux en bon état de propreté.
- Remettre en place le mobilier utilisé.
- Restituer les clés du local en fin de convention.

Le coût annuel est fixé à 100€.

La convention est prévue pour une durée de 1 an à compter d'Octobre 2015 renouvelable par tacite reconduction.

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et La Poste.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Convention de mise à disposition partielle de locaux

Entre les soussignés

La commune d'Entrammes représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14/10/2015,
D'une part,

Et

La Poste représentée par Monsieur ZOUHAL, Directeur plate-forme de préparation et distribution du courrier de La Poste
Dont le siège est situé au 6 Rue de la Chambrouillère à BONCHAMP.
D'autre part,

Article 1: LOCAUX MIS A DISPOSITION

1) Désignation

La commune d'Entrammes met à disposition de La Poste, ce qui est accepté par Monsieur ZOUHAL, le local situé 85 Rue d'Anjou à Entrammes.

Ce local sera utilisé selon des créneaux horaires suivants de 12h à 13h30.

2) Destination

Les lieux sont destinés à permettre à des membres salariés de se restaurer sur place lors d'intervention sur la commune. La mise à disposition pourra couvrir le besoins de 5 à 6 personnes.

- Le mobilier (table et chaises) ainsi que le matériel (micro-onde, bouilloire ...) nécessaires seront mis en place par l'utilisateur
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 : CONSIGNES DE SECURITE et GESTION DES CLES

Préalablement à l'utilisation des locaux, une visite des futurs utilisateurs permettra :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (Electricité, etc...).

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, les personnels de La Poste s'engagent :

- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,

La remise de 1 clé par la municipalité à la Poste. La Poste assurera la gestion de la clé et sa restitution en fin de convention.

Article 3 : CLAUSES FINANCIERES

Le coût annuel est fixé à 100 €. Fera l'objet d'une facturation annuelle à terme échu.

Il s'entend tout compris.(Charges électricité, eau , chauffage comprises)

Article 4 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter du 01/10/2015 pour se terminer le 30/09/2016.
La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction
La dénonciation est à signifier dans un délai de 2 mois.

Article 5 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.
Fait à Entrammes le,

Le responsable de La Poste

Le Maire d'Entrammes

OBJET

**2015-10-14/17(143) SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE –
RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le rapport d'activités 2014 du Syndicat du Bassin de la Jouanne et que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le rapport d'activités de l'année 2014 du Syndicat du Bassin de la Jouanne